

Règlement relatif aux programmes de DH Radio pour la période couvrant la campagne électorale et les élections législatives, régionales et européennes du 25 mai 2014

1. Préambule

Conformément au règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale tel que présenté dans l'avis n°3/2012 du Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, DH Radio et sa rédaction ont adopté un dispositif électoral particulier consacré aux élections du 25 mai 2014. Ce dispositif entre en vigueur le 24 février 2014 pour une période de trois mois tel qu'imposé par les dispositions du règlement qui s'applique désormais à l'ensemble des médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale porte sur le respect des principes d'équilibre et de représentativité, l'objectivité et le pluralisme dans le traitement de l'information, l'organisation des débats électoraux, le respect des mesures à mettre en place vis-à-vis des formations liberticides ou appelant à la haine et à la discrimination, les limitations des communications gouvernementales et institutionnelles, les sondages et la présence de candidats parmi le personnel du média. DR Radio et sa rédaction se conformeront à ces principes généraux comme c'est d'ailleurs le cas en toute circonstance. En outre, la rédaction de DH Radio continuera d'appliquer l'ensemble des dispositions contenues dans le Règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information approuvé par le Conseil d'administration.

La publicité du présent dispositif électoral est assurée par sa publication sur le site Internet de DH Radio (www.dhradio.be) et est disponible à la demande notamment pour les candidats et les partis qui souhaitent en prendre connaissance.

2. Dispositif spécifique sur Internet et interactivité

Le site Internet de DH Radio diffusera les débats ou face-à-face en direct sur dhradio.be via le système de camera live-streaming. Ils seront également visionnables sur le site dh.be !

3. Emissions concédées et tribunes politiques

Il n'y aura pas d'émission concédée ni de tribune politique accordée sur l'antenne de DH Radio. Tout le traitement de l'information lié à la campagne électorale et le jour du scrutin sera exclusivement diffusé dans les journaux parlés et les flashes d'information. L'ensemble de ces rendez-vous d'information se fera dans le strict respect de la déontologie journalistique et selon les principes de représentativité, d'équilibre, de pluralisme et d'objectivité tel que pratiqués par la rédaction de DH Radio en dehors des périodes électorales. Le critère de représentativité retenu est le suivant : être candidat sur une liste complète reconnue par un parti représenté à la Chambre des représentants au Sénat au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou parlement wallon. Les autres listes – qualifiées de petites listes – seront invitées lorsque l'intérêt journalistique l'imposera et toujours après autorisation du rédacteur en chef. Quant au principe d'équilibre, il est entendu qu'il s'agit

d'assurer une représentation paritaire des partis cités ci-dessus à condition toutefois que les partis en question et les candidats invités par la rédaction de DH Radio acceptent l'invitation qui leur est adressée. Cette invitation sera toujours basée sur l'intérêt journalistique que représente le candidat et sera accordé pour un laps de temps suffisamment raisonnable pour qu'une disponibilité soit possible.

4. Les débats

Dans le cadre de cette campagne électorale de mai 2014, la rédaction de DH Radio entend organiser des débats contradictoires et des face-à-face 2 semaines avant le scrutin. Dans ce cas, le ou les débats seront organisés de manière à leur assurer un caractère équilibré, représentatif et contradictoire. Ils seront alors modérés par un journaliste de la rédaction et ne feront pas appel à l'interactivité. Les participants seront invités sur base de critères objectifs, raisonnables et liés au but poursuivi comme le recommande le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale. Le principal critère de sélection sera la représentativité des listes et des candidats. Ce sont les chefs de partis qui seront invités ou la personne désignée pour le cas échéant pour les suppléer !

5. Les sondages

Comme le recommande le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, la rédaction de DR Radio fera preuve du plus grand discernement dans la diffusion de résultats de sondages et des commentaires qui y seront apportés. Les journalistes appliqueront les règles qu'impose la déontologie de leur métier en signalant aux auditeurs les éléments utiles et nécessaires pour comprendre la portée des chiffres donnés. Seront en particulier mentionnés les éléments suivants : taille de l'échantillon, marge d'erreur, proportion de sans réponse et la date de réalisation du sondage lorsque celle-ci est de nature à nuancer les résultats affichés.

La rédaction de DH Radio s'abstiendra de diffuser les résultats de sondages dont les caractères scientifique et de fiabilité ne sont pas établis. Par ailleurs, elle s'abstiendra de commander tout sondage qui ne respecterait pas ces mêmes conditions ou de le faire auprès d'un organisme qui ne présenterait pas toutes les garanties nécessaires.

Le traitement des résultats des sondages et les commentaires qui peuvent être apportés par les membres de la rédaction de DH Radio respecteront les règles déontologiques qu'impose le métier de journaliste en Belgique.

DH Radio s'engage à ne pas diffuser de sondage ou de simulation de vote à partir du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire national.

L'ensemble des comportements et des pratiques évoqués ci-dessus est également d'application en dehors de toute période électorale.

6. Accès à l'antenne des partis liberticides et des candidats non respectueux des principes démocratiques

Sur base du contenu de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimalisation, la justification ou l'approbation de tout génocide, de la Convention européenne des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales et du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, DR Radio s'abstiendra de donner accès à son antenne à des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques relevant de courants d'idées non démocratiques, prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- Constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui
- Incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique
- Contenant des éléments tendant à la négation, à la minimalisation, à la justification ou à l'approbation de tout génocide
- Basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre distinction
- Visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge

En cas de doute quant à la qualification à donner aux partis ou aux candidats visés par ce qui précède, la rédaction de DH Radio consultera le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, la Commission nationale permanente du Pacte culturel ou tout autre organisme ou institution reconnue susceptible de pouvoir fournir des renseignements utiles.

7. Les communications gouvernementales et institutionnelles

Comme le prescrit le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale et l'avis n°3/2011 du Collège d'avis du CSA, les communications gouvernementales ou de nature institutionnelles traitant d'objets d'intérêt européen, fédéral, régional, communautaire, communal ou provincial et émanant des pouvoirs concernés sont suspendues pendant une période de deux mois qui précède la date du scrutin, sauf situation d'urgence. En revanche, les messages de type institutionnel émanant des pouvoirs publics et d'associations non gouvernementales sont autorisées quand ils invitent les citoyens à présenter leur candidature à exercer effectivement leur droit de vote ou quand ils invitent, de manière générale, les citoyens à ne pas voter pour des formations ou des candidats représentant des tendances politiques liberticides ou non démocratique

8. Usage des langues

Tous les programmes de DH Radio en matière d'information sont exclusivement traités en français.

9. Accessibilité des programmes consacrés aux élections

Pour des raisons techniques et pratiques, il est impossible aujourd'hui de rendre les programmes radio accessibles aux personnes à déficience sensorielle tel que demandé par le règlement du Collège d'avis du CSA.

10. Candidature des animateurs, présentateurs ou journalistes

Tout membre du personnel de DH Radio qui se porte candidat pour ces scrutins est tenu d'en avvertir la direction générale de la radio. Pendant la période de précaution les membres de DH Radio qui sont candidats n'apparaîtront plus à l'antenne.

11. Dispositif électoral

La rédaction se réserve le droit d'ajouter des débats complémentaires si des conditions particulières l'exigeaient. Dans ce cas, les candidats, les partis et les listes invités seront choisis sur la base de leur représentativité (cfr 3. Emissions concédées et tribunes politiques) et des objectifs assignés au débat en question par la rédaction. En tout état de cause, les choix reflèteront la diversité et respecteront les principes d'équilibre qu'impose la déontologie journalistique.

Le 25 mai, la rédaction de DH Radio proposera une soirée électorale consacrée aux résultats. Celle-ci débutera au plus tôt à 17h00, mais elle pourra être précédée de flashes d'information en fonction des besoins dès 12H. Elle sera animée par les journalistes de la rédaction de DH Radio et permettra à des invités de s'exprimer. Ces interventions seront contradictoires, les invités sélectionnés toujours choisis en fonction des critères de représentativité, d'équilibre et d'objectivité qui s'imposent, l'objectivité étant entendue comme une représentation équilibrée des différentes tendances et des mouvements d'opinion en fonction de leur poids relatif et de l'intérêt journalistique qu'ils représentent. Ces critères seront également d'application pour tous les rendez-vous d'information (journaux parlés et flashes) proposés par la rédaction de DH Radio entre le 14 juillet et le 14 octobre. Pendant cette même période, la rédaction fera également particulièrement attention à ne pas mettre en avant, hors actualité qui l'imposerait, des candidats, des militants notoires ou des associations qui leur sont liées. Globalement, il est recommandé de faire preuve de prudence lorsque la parole doit être donnée à des mandataires politiques, à des représentants de partis politiques, aux partenaires sociaux notamment.